

**D-2011/457**

**Délégation au Développement Durable. Convention de coopération 'ANATOLE' entre la Ville de Bordeaux et la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine. Autorisation. Signature.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du thème 4 de notre Agenda 21 – développer une économie et une consommation solidaires et durables -, la Ville de Bordeaux a validé, par délibération du Conseil Municipal en décembre 2010, sa collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine, afin de promouvoir le label Marché de producteurs de pays à Bordeaux dans 4 quartiers de la ville.

L'originalité de cet accord conduit la Chambre Régionale d'Agriculture d'Aquitaine à proposer à la Ville de Bordeaux de valoriser ce partenariat sur le plan européen dans le cadre du projet ANATOLE, Atlantic Network's Abilities for Towns to Organize Local Economy, mené par l'association des chambres d'agriculture de l'arc atlantique (AC3A).

ANATOLE s'inscrit dans la priorité 4-1 du programme Interreg IVb Espace Atlantique 2007-2013, dont l'un des objectifs spécifiques est : « s'appuyer sur des villes atlantiques pour organiser et développer une nouvelle économie de proximité, en partenariat avec des acteurs opérationnels de terrain ».

C'est pourquoi il semble opportun de conventionner dans le cadre de ce projet qui non seulement permettra d'identifier clairement la Ville de Bordeaux comme acteur opérationnel de terrain, mais renforcera de surcroît l'élan impulsé par la mise en place des marchés de producteurs de pays, dont les deux premiers ont rencontré un vif succès.

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME WALRYCK.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de proposer la signature d'une convention de coopération entre la Ville de Bordeaux et la Chambre Régionale d'Agriculture pour valoriser au sein d'un réseau européen constitué de villes européennes situées sur la façade atlantique l'organisation et le développement d'une nouvelle économie de proximité telle qu'elle figure dans les objectifs de notre Agenda 21, et de valoriser ce pourquoi nous avons déjà acté une convention de partenariat lors du Conseil Municipal de décembre dernier avec l'organisation des marchés de producteurs de pays dans quatre quartiers différents de la ville.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'observations ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)



## **ARTICLE 1 : OBJET**

En organisant des manifestations urbaines sous la marque *Marché des Producteurs de Pays*, la Ville de Bordeaux et la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine s'engagent dans le projet Anatole en vue de :

- pérenniser ces événements dans les quartiers
- promouvoir de nouvelles opérations favorisant les circuits courts.

## **ARTICLE 2: PERIMETRE**

L'action conduite dans le cadre de cette convention s'intitule :

***Emergence et développement d'actions d'économie de proximité au sein de l'espace urbain.***

La mise en place de Marché des Producteurs de Pays en constitue l'action prioritaire ; elle pourra être complétée par des actions de communication et d'information concourant à la promotion et au développement de l'économie de proximité.

## **ARTICLE 3: ENGAGEMENT DES PARTIES**

La mairie de Bordeaux s'engage à être le partenaire de l'action conduite par la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine dans le projet ANATOLE, en produisant et fournissant toute référence relative aux Marchés de producteurs de pays (articles de presse, campagne de communication, site web,...).

En outre, elle s'engage à poursuivre ou développer les actions lancées et à participer au congrès de l'Association des Chambres d'Agriculture de l'Arc Atlantique (AC3A), 25 et 26 août, centrée sur l'économie de proximité.

- La chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine, maître d'oeuvre de l'action en région, met ses compétences à disposition en vue de la réalisation des actions définies dans l'article 2 et relaie les références produites par la Mairie de Bordeaux auprès de tous les partenaires européens du programme Anatole.

La chambre régionale assure le relais auprès des chambres départementales et coordonne leur participation aux actions.

## **ARTICLE 4: DUREE**

La présente convention prend effet à la date des signatures apposées ci-dessous et prendra fin le 30 septembre 2011. La prolongation fera l'objet d'un avenant entre les parties.

## **ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIERES**

Concernant la présente convention, l'investissement respectif des deux parties correspond uniquement à la valorisation des temps de travail des personnels engagés.

L'action engagée par les parties signataires peut bénéficier du soutien du FEDER par l'attribution de fonds à l'Association des chambres d'agriculture de l'arc atlantique (AC3A), pilote du projet et bénéficiaire des fonds par convention avec le programme InterregIVb Espace Atlantique.

## **ARTICLE 6: PUBLICITE**

Les cocontractants assurent la publicité de cette convention auprès de leurs partenaires et de leurs services internes.

## **ARTICLE 7: SUIVI DE LA CONVENTION**

Des rencontres régulières entre les signataires permettront d'assurer le suivi de la convention et des programmes d'action.

## **ARTICLE 8: COMPETENCES JURIDICTIONNELLES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction administrative compétente siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,  
**le Maire,**

**Alain JUPPE**

Pour la Chambre Régionale  
d'Agriculture d'Aquitaine,  
**le Président**

**Dominique GRACIET**